

ADRESSE

*Des Représentans de la Commune de Paris à l'*ASSEMBLÉE NATIONALE, *sur la formation d'un Établissement National en faveur des Sourds & Muets.*

Présentée le Jeudi 18 Février 1790.

MESSIEURS,

Les Sourds & Muets avoient à Paris un Instituteur ; & cet Instituteur étoit leur père adoptif.

M. l'Abbé de l'Epée, dont le nom sera immortel, avoit trouvé dans son génie l'art de suppléer la Nature ; de remplacer l'un des sens les plus nécessaires par le concours des autres ; de faire, en un mot, que des individus qui ne pouvoient ni entendre ni parler, entendoient cependant avec leurs yeux, nous transmettoient la parole par l'écriture, s'élevoient aux idées les plus abstraites de la méta-

physique, & exprimoient leurs pensées avec toute la plénitude & l'élégance même dont elles étoient susceptibles. L'univers entier a admiré cette découverte, qui doit être mise au rang des plus beaux & des plus hardis efforts de l'esprit humain.

Mais ce qui étoit digne aussi d'une grande admiration, c'étoit la charité active, la bienfaisance intarissable de M. l'Abbé de l'Epée envers les malheureux, à qui il donnoit cette vie de l'entendement, bien plus précieuse que la vie matérielle, & sans laquelle celle-ci est à la fois pénible & humiliante. M. l'Abbé de l'Epée consacroit non-seulement tous ses soins, tous ses momens, les momens même de sa vieillesse à l'instruction de ses Eléves; mais il les plaçoit, ou isolément, ou réunis au nombre de plusieurs, dans des Pensions particulières où il payoit leur nourriture; il payoit aussi leurs vêtemens; il leur donnoit des Guides qu'il payoit; enfin, il avoit séparé les individus des deux sexes en deux espèces de familles, dont il étoit en même-temps le Chef, l'Instituteur, le père & l'ami. Et pen-



dant trente années consécutives, il a offert à la France, aux Etrangers, aux Souverains qui venoient s'abaisser devant tant de vertus & de talens, le double modèle d'un grand génie & d'un vertueux Citoyen.

M. l'Abbé de l'Epée ne jouissoit cependant d'aucun bienfait du Gouvernement, & n'en avoit jamais imploré aucun. Les grâces Ecclésiastiques n'étoient pas non plus parvenues jusqu'à lui, & il n'en avoit sollicité aucune. Tout ce qu'il a fait en faveur des malheureux, c'est à l'aide de son patrimoine seul & de celui de son frère; c'est en se sacrifiant tout entier au besoin qu'il avoit de soulager la misère & de consoler l'affliction. En sorte que les Sourds & Muets son devenus orphelins, en le perdant; & que, si la bienfaisance nationale ne remplace pas aujourd'hui la sienne, il y aura en France une classe d'infortunés privés des secours dont on leur avoit donné l'habitude; doublement malheureux, & par la triste condition à laquelle la nature les a condamnés, & par la douleur qu'ils auront

de voir l'amélioration de leur ſort échapper à leurs eſpérances.

Ah ! la Nation Françoiſe eſt trop généreuſe & trop ſenſible, pour laiſſer vacante, & ne pas remplir elle-même, une place auſſi néceſſaire à la miſere humaine.

Non, certes, elle ne ſouffrira pas que, lorſque l'Italie, la Hollande, la Suiſſe, les Etats de l'Empereur offrent aux regards de l'humanité des Etabliſſemens publics en faveur des Sourds & Muets, des Etabliſſemens créés à l'imitation de celui de M. l'Abbé de l'Epée, & dirigés par des Inſtituteurs qu'il a formés, nous-nous voyions dans la néceſſité d'aller redemander aux Nations étrangères les ſecours que celles-ci ſont venues chercher parmi nous. Elle ne ſouffrira pas qu'une invention auſſi précieuſe que celle de M. l'Abbé de l'Epée périſſe où elle a pris naiſſance ; & qu'on lui reproche un jour que la bienfaiſance d'un ſeul Citoyen a été ſupérieure à la bienfaiſance Nationale.

Les Sourds & Muets, qui étoient les enfans adoptifs de M. l'Abbé de l'Epée, deviendront donc ceux de la Patrie ; &

la Patrie fera pour eux, par justice & par bienfaisance, ce que la bienfaisance seule inspiroit, en leur faveur, à M. l'Abbé de l'Epée : car la Nation Françoise, en se régénérant, n'a perdu aucun de ses nobles penchans ; & ce qu'elle se seroit autrefois empressée de consacrer par un assentiment unanime, elle le fera elle-même aujourd'hui, & il est de son devoir de le faire, lorsqu'elle en a conquis la puissance.

La Commune de Paris a fait, dans cette circonstance douloureuse, tout ce que son admiration pour M. l'Abbé de l'Epée & son inquiéte sollicitude pour le malheur pouvoient exiger d'elle. Elle a confié l'éducation provisoire des Sourds & Muets à un Ecclésiastique, Eléve de M. l'Abbé de l'Epée, & long-temps lié avec lui ; & elle a ramené, à son institution primitive, un ancien & saint usage que la flatterie avoit usurpé pour honorer la vaine grandeur, en ordonant un éloge funèbre de l'Instituteur des Sourds & Muets.

C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de faire le reste. Il importe à la

gloire & à la ſenſibilité de la Nation Françoiſe qu'un Etabliſſement public ſoit créé en faveur des Sourds & Muets. Et cet Etabliſſement, pour être vraiment National, pour être un aſile ouvert à tous les malheureux de cet empire que la nature auroit également diſgraciés, doit être créé par vous.

Nous ſavons qu'en général il peut être indiſcret de propoſer la formation d'un Etabliſſement nouveau, lorſque les reſſources du tréſor public ſont à peine ſuffiſantes pour entretenir ceux qui exiſtent. Mais ce n'eſt point lorſque l'Etabliſſement eſt auſſi néceſſaire que celui qui vous eſt propoſé; ce n'eſt point lorſqu'on parle à des hommes qui n'ignorent pas que ce ne ſont jamais les dons modérés d'une bienfaiſance indiſpenſable, mais les injuſtes prodigalités de la faveur qui ſont onéreux à un Etat, & qui le ruinent ou l'appauvriſſent.

L'Etabliſſement d'ailleurs eſt, pour ainſi dire, créé à l'avance; & il n'a preſque plus beſoin que d'être conſacré par votre autorité. Le Roi avoit deſtiné, pour cette

œuvre d'humanité & de juſtice, une partie de la maiſon & des biens des Céleſtins, qui réſidoient à Paris, & qui ſont, depuis quelques années, ſupprimés. Déjà même le décret en avoit été arrêté dans ſon Conſeil..... Ah ! nous n'avons plus rien à ajouter maintenant. Les intentions du Roi ſont connues de vous ; & elles ſeront exécutées. Car il vous ſera honorable & doux en même-temps, Meſſieurs, de pouvoir accomplir ces deſſeins généreux d'un Roi que vous chériſſez, d'avoir quelque choſe à faire pour lui, lorſqu'il fait tant de choſes pour ſon peuple ; d'aller enfin au devant de lui pour lui complaire, lorſque lui-même vient au devant de vous pour vous rendre heureux. Et, en ſecondant ainſi ſon penchant à la bienfaiſance, vous aurez encore la douceur de recueillir les bénédictions des malheureux, pour qui votre juſtice eſt un beſoin, & à l'égard deſquels votre humanité eſt un devoir.

ARRÊTÉ

De l'Aſſemblée Générale des Repréſentans de la Commune.

Du Vendredi 12 Février 1790.

L'ASSEMBLÉE a *unanimement* adopté l'Adreſſe, relative aux Sourds & Muets, propoſée par MM. *Godard*, *Thuriot de la Roſiere*, *le Curé de S.-Etienne-du-Mont*, & *Faurot de la Tour*; & elle en a ordonné l'impreſſion.

Elle a arrêté, de plus, que cette Adreſſe ſeroit préſentée dès demain, ſi faire ſe peut, à l'Aſſemblée-Nationale, par les Commiſſaires ci-deſſus, & MM. *le Curé de Chaillot* & *Brouſſonnet* qu'elle leur a adjoints.

Signé, *BAILLY*, *Maire*,
DE MACHY, *Préſident*,

GUILLOT DE BLANCHEVILLE,
BERTOLIO,
CHANLAIRE,
CHARPENTIER,
BROUSSONNET,
} *Secrétaires.*

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & LOTTIN *de Saint-Germain*, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, 1790.